

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
25 Septembre 2020**

**OBJET : Participation aux charges de fonctionnement de l'établissement Don Bosco à Saint-Cyr-sur-Mer dans le Var, accueillant pour l'année scolaire 2019/2020 des élèves domiciliés dans les Bouches-du-Rhône.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé, au titre de l'exercice 2020, de verser la somme de 85 366,09 € au Département du Var, au regard de l'annexe à la convention relative à la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône aux charges de fonctionnement du collège privé sous contrat d'association et à recrutement interdépartemental Don Bosco à Saint-Cyr-sur-Mer.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**